



MÉLANGES EN L'HONNEUR DE DANIEL TRICOT

PROFESSEUR, AVOCAT,
JUGE AU SERVICE DU DROIT DES AFFAIRES

À retourner aux Éditions DALLOZ - Hélène Hoch
31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris cedex 14

Montant de la souscription jusqu'au 13 décembre 2010:
78 € au lieu de 98 €

Mme Mlle M.

NOM

PRÉNOM

QUALITÉS (telles que vous souhaitez qu'elles apparaissent sur la liste des souscripteurs figurant en fin de volume)

ADRESSE DE LIVRAISON

CODE POSTAL

VILLE

ISBN	TITRE	QTE	TOTAL
978-2-247-08559-0	MÉLANGES EN L'HONNEUR DE DANIEL TRICOT		€.

Frais de port
Montant forfaitaire 8,00 €.
Montant général €.

Date : ___/___/___ Signature

Versement à l'ordre de DALLOZ par :

chèque bancaire joint chèque postal joint

carte bancaire N° _____

Date de validité : ___/___/___

virement administratif sur facture

**Votre souscription doit parvenir à l'éditeur
avant le 22 octobre 2010 si vous souhaitez que votre nom figure
sur la liste des souscripteurs imprimée en fin d'ouvrage.**



31-35, rue Froidevaux • 75685 Paris cedex 14
tél. 01 40 64 54 54 • fax 01 40 64 54 68
Internet : www.editions-daloz.fr

DALLOZ

RCS Paris 572 195 550
DA154901

DA154901

MÉLANGES EN L'HONNEUR DE DANIEL TRICOT

PROFESSEUR, AVOCAT,
JUGE AU SERVICE DU DROIT DES AFFAIRES

Curiosité, générosité, disponibilité : trois mots pour présenter DANIEL TRICOT, président honoraire de la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation. Sa carrière professionnelle est riche et variée, démontrant l'insatiable curiosité et la passion de Daniel Tricot pour le Droit. Ainsi de Dijon, Besançon, puis Paris, DANIEL TRICOT a enseigné, fait connaître et comprendre le Droit, l'a mis en œuvre et l'a fait vivre en tant que professeur, avocat puis juge. Transmission, application et création du Droit sont également des expressions qu'il convient d'employer pour caractériser son activité professionnelle.

Commercialiste de formation (droit bancaire et droit des sociétés), il n'a pas limité son activité au seul droit des affaires, et plus spécialement au droit des entreprises en difficulté. L'une de ses principales préoccupations a été et reste la qualité de la recherche à propos de la règle de droit : un droit techniquement correct et éthiquement juste.

Une cinquantaine d'auteurs ont voulu rendre hommage à l'homme de terrain et d'action à travers ces *Mélanges* qui reflètent de nombreuses questions d'actualité auxquelles il s'est particulièrement intéressé et qui concernent aussi bien l'histoire du droit commercial, que le droit des contrats, le droit bancaire, le droit des marchés, le droit des sociétés commerciales, la procédure civile et les procédures collectives.

La densité et la richesse de ces études en l'honneur de DANIEL TRICOT en font un ouvrage de référence pour les universitaires comme pour les praticiens.

Les *Mélanges en l'honneur de Daniel Tricot* vous sont proposés en souscription au prix de **78 €** au lieu de **98 €**.

Afin de figurer dans la liste des souscripteurs de l'ouvrage, il vous est demandé de renvoyer votre bulletin de souscription, avec le règlement correspondant, avant le **22 octobre 2010**.

Au-delà de cette date, vous continuerez à bénéficier du tarif préférentiel jusqu'au **13 décembre 2010**.



DALLOZ

T A B L E D E S M A T I È R E S

I. BANQUE

- *Vers une recrudescence de la cession de créances à titre de garantie*, par **PASCAL BLOCH**, agrégée des facultés de droit, directrice de l'Institut de recherche en droit des affaires (IRDA) EA 3970, Université de Paris 13.
- *La responsabilité du banquier dans la délivrance du crédit*, par **VINCENT LAMANDA**, premier président de la Cour de cassation.
- « *Le crédit responsable* » : *les dangers d'un slogan*, par **DOMINIQUE LEGEAIS**, professeur à l'Université Paris Descartes.
- *Les exceptions opposables au bénéficiaire d'une garantie bancaire autonome ou d'un crédit documentaire*, par **JEAN STOUFFLET**, agrégé des facultés de droit, professeur émérite de l'Université d'Auvergne, doyen honoraire.

II. CONTRATS

- *Les sanctions du manquement à la bonne foi dans l'exécution du contrat (Retour sur l'arrêt de la Chambre commerciale du 10 juillet 2007)*, par **PASCAL ANCEL**, professeur à l'Université Jean Monnet (Saint-Étienne), CERCRID.
- *Les effets de l'inexécution du contrat en Allemagne depuis la réforme du droit des obligations*, par **MICHEL FROMONT**, professeur émérite de l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), ancien doyen de la faculté de droit et de science politique de Dijon.
- *Sur la réforme du droit des contrats*, par **BARTHÉLEMY MERCADAL**, professeur émérite du Conservatoire national des arts et métiers.
- *Bonne foi et droit de la consommation*, par **YVES PICOD**, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de Perpignan *Via Domitia*, responsable du Centre de droit de la concurrence.

III. HISTOIRE

- *Quelques réflexions sur l'histoire du droit forestier*, par **CHRISTIAN DUGAS DE LA BOISSONNY**, professeur émérite de l'Université Nancy 2.
- *Les questions monétaires dans la jurisprudence du Parlement au XIII^e siècle*, par **JEAN HILAIRE**, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II).
- *Le traité des faillites de Balthazar-Marie Emérigon (1716-1784)*, par **HUGUES RICHARD**, professeur à la faculté de droit de Dijon.

IV. MARCHÉS et DROIT COMMERCIAL

- *L'Autorité de la concurrence, régulateur de réseau ?*, par **LAURENCE IDOT**, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), membre de l'Autorité de la concurrence.
- *Questions de fonds*, par **ARISTIDE LEVI**, directeur du CREDA (Centre de recherche sur le droit des affaires de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris) et **ARNAUD REYGROBELLET**, professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, directeur du master 2 de droit notarial, chercheur au CREDA.
- *Une nouvelle ère pour l'organisation commune du marché vitivinicole*, par **MICHEL MENJUCQ**, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I).
- *Le juge et les décisions de sanction de l'Autorité des marchés financiers*, par **YANN PACLOT**, professeur à l'Université de Paris-Sud (Paris XI), directeur du master financier.
- *Une variante de « pricing-out » : l'éviction du marché par la perversion du droit social*, par **GILBERT PARLEANI**, professeur à l'École de droit de la Sorbonne.
- « *Les dispositions relatives à l'outre-mer* » du Code de commerce (l'exemple de Mayotte), par **JEAN-BAPTISTE SEUBE**, professeur agrégé des Universités, doyen de la faculté de droit et d'économie de la Réunion.
- *Réflexions sur l'OMC : de l'existant à l'essence*, par **FRANÇOIS TERRÉ**, professeur émérite de l'Université Panthéon-Assas (Paris II), membre de l'Institut.
- *La protection du créancier dans l'Union européenne*, par **DENIS VOINOT**, professeur à l'Université Lille Nord de France.

V. PROCÉDURES

- *Avocat, juge et professeur*, par **GEORGES BOLARD**, professeur à la faculté de droit de Dijon.
- *Les autorités administratives indépendantes et la Constitution : « Le vol acrobatique de la chauve-souris »*, par **GUY CANIVET**, premier président honoraire de la Cour de cassation, membre du Conseil constitutionnel.
- *L'oralité devant les tribunaux de commerce*, par **HERVÉ CAUSSE**, professeur des Universités, directeur du master droit des affaires et de la banque.
- *L'impartialité de l'expert, un élément clef d'une expertise équitable*, par **NATALIE FRICERO**, professeure à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, directrice de l'Institut d'études judiciaires.
- *Les effets de l'appel-nullité : un choix à pile ou face ?*, par **PHILIPPE GERBAY**, avoué à la Cour d'appel de Dijon, maître de conférences à la faculté de droit de Dijon, codirecteur du master de droit processuel.

- *La Cour de cassation et la convention de Bruxelles du 10 mai 1952 sur la saisie conservatoire des navires*, par **JEAN-PIERRE REMERY**, docteur en droit, président de chambre à la Cour d'appel d'Orléans.
- *Le juge gérant*, par **GEORGES WIEDERKEHR**, professeur émérite de l'Université de Strasbourg.

VI. PROCÉDURES COLLECTIVES

- *L'interprétation par la Cour de cassation des dispositions transitoires de la loi de sauvegarde du 26 juillet 2005*, par **MARCEL BEAUBRUN**, professeur à l'Université des Antilles Guyane.
- *Improvisation sur les rythmes de la sauvegarde (de la « chronojuridicité »)*, par **YVES CHAPUT**, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), directeur scientifique du Centre de recherche sur le droit des affaires (CREDA) de la CCIP.
- *Prévention et cessation des paiements*, par **BERNARD GRELON**, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université de Paris Dauphine, avocat.
- *L'influence du droit européen sur le droit français des entreprises en difficulté*, par **LAURENCE-CAROLINE HENRY**, maître de conférences, HDR, directeur adjoint du CERDP-CRAJEFE, faculté de droit de Nice, Université de Nice Sophia-Antipolis.
- *La caution en difficulté*, par **CAROLINE HOUIN-BRESSAND**, maître de conférences à l'Université de Nancy 2.
- *La créance non déclarée au passif et le jeu de la prescription*, par **PIERRE-MICHEL LE CORRE**, professeur à l'Université de Nice Sophia-Antipolis, directeur du CERDP, directeur du master 2 droit des difficultés d'entreprise.
- *L'obligation aux dettes sociales des associés en cas de défaillance de la société débitrice*, par **CHRISTINE LEBEL**, maître de conférences HDR à la faculté de droit, sciences économiques et gestion (Nancy-Université).
- *Le domaine d'application de l'article 1844-7, 7° du Code civil*, par **JEAN-PIERRE LEGROS**, professeur à l'Université de Franche-Comté (département Droit/AES Belfort-Montbéliard).
- *L'interprétation « a fortiori » des arrêts « I » de la Cour de cassation (à propos des arrêts de la Chambre commerciale mis en ligne de 2003 à 2007, en matière de droit des entreprises en difficulté et de droit des sociétés)*, par **ALAIN LIENHARD**, docteur en droit, rédacteur en chef du Recueil Dalloz.
- *Le siège social à l'épreuve des procédures collectives*, par **ARLETTE MARTIN-SERF**, professeur à l'Université de Bourgogne.
- *Associés de société civile et procédure collective : une rencontre réussie ?*, par **MARIE-HÉLÈNE MONSERIE-BON**, professeur à l'Université Toulouse 1-Capitole, Centre de droit des affaires.
- *Controverse amicale sur la non reprise des poursuites après clôture de la liquidation judiciaire pour extinction du passif*, par **FRANÇOISE PEROCHON**, professeur à la faculté de droit de Montpellier et **PHILIPPE ROUSSEL GALLE**, ancien maître de conférences à la faculté de droit de Dijon, ancien directeur des études du DESS droit des affaires de Dijon, professeur à l'Université du Havre.
- *Retour sur la revendication des choses fongibles*, par **PHILIPPE PETEL**, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université de Montpellier.
- « *Le rebond* » du débiteur en liquidation : *vrai ou faux départ ?*, par **CORINNE SAINT-ALARY-HOUIN**, professeur à l'Université Toulouse 1-Capitole, directrice du Centre de droit des affaires.
- *L'action en rapport de l'article L. 632-3 du Code de commerce et le chèque*, par **JEAN-PIERRE SORTAIS**, professeur honoraire à l'Université de Lausanne.
- *Le dessaisissement de la personne physique en liquidation judiciaire*, par **JOCELYNE VALLANSAN**, professeur des Universités, détachée à la Cour d'appel de Caen (conseiller).
- *La récupération des aides publiques contraires à la concurrence : une feuille de route pour les États face aux procédures collectives*, par **JEAN-LUC VALLENS**, magistrat professeur associé à l'Université de Strasbourg.
- *La contractualisation du droit des entreprises en difficulté*, par Anne-Françoise **ZATTARA-GROS**, maître de conférences à l'Université de la Réunion.

VII. SOCIÉTÉS

- *Article 1843-4 du Code civil : clarifications suggérées*, par **BRUNO DONDERO**, professeur à l'Université de Picardie, agrégé des facultés de droit.
- *Gouvernement des entreprises : qui dirige ?*, par **JÉRÔME DUVAL HAMEL** et **MICHEL GERMAIN**, professeurs à l'Université de Panthéon-Assas (Paris II), codirecteurs de l'École de droit et management.
- *Les nouveaux rivages de la liberté sociétaire*, par **GUY HORSMANS**, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain, avocat au barreau de Bruxelles.
- *L'évaluation des parts de l'associé retrayant*, par **FRANÇOIS-XAVIER LUCAS**, professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université de Paris I).
- *La SPE : nouvelle frontière du droit européen des sociétés*, par **ANNE OUTIN-ADAM**, directeur du pôle de politique législative et juridique de la CCIP.